

**Proposition de loi**

**modifiant**

- **la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration,**
- **la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat.**

-----

**Avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(8 mai 2012)

Par dépêche du 6 mars 2012 du Président de la Chambre des députés, le Conseil d'Etat fut saisi d'un amendement concernant la proposition de loi sous rubrique, proposé par la Commission de la Fonction publique et de la Simplification administrative, amendement qui répond à une observation présentée dans son avis du 16 décembre 2011. Le texte de l'amendement était accompagné d'un bref commentaire, ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique.

**Examen de l'amendement**

Le Conseil d'Etat constate que la commission compétente de la Chambre des députés partage ses vues quant à l'unicité du statut des fonctionnaires et quant à l'inclusion de la Chambre dans la notion d'« Etat ».

L'amendement proposé répond au souci exprimé dans l'avis mentionné plus haut et, dès lors, le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le texte proposé aussi bien à l'égard de l'article 1<sup>er</sup> que de l'article 2.

Du fait de la suppression de l'article 3 du texte initial de la proposition de loi, il se déclare également d'accord avec la modification de l'intitulé du projet de texte sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 8 mai 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,

s. Viviane Ecker